

3 DS
Société par actions simplifiée
au capital de 3.278.010 euros
Siège social : 86, rue d'Assas
75006 PARIS
434 820 908 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

24 JUIL. 2008

N° DE DÉPOT

083 1229

67228

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2008**

L'an deux mille huit,
Le 16 juillet à 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple ou remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Nicole Bériot préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents:

- Madame Nicole Bériot, Président.
- Monsieur Patrick Desjonquères comme scrutateur.
- Monsieur Charles Desjonquères est désigné comme secrétaire.

La société Price Waterhouse Coopers Audit, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ; et
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, selon les dispositions légales.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président;
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce;
- Opération de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat par la Société de ses propres actions;
- Délégation de pouvoirs au Président, à l'effet notamment, d'envoyer les avis d'offre d'achat aux associés, de constater les oppositions ou l'absence d'opposition des créanciers de la Société, de procéder à la mise en paiement, de procéder à l'annulation des actions correspondantes, de constater la réduction de capital corrélative et de procéder aux formalités légales;
- Questions diverses; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance:

- du rapport du Président, et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

Approuve qu'il soit précédé à une réduction de capital, non motivée par des pertes.

L'Assemblée Générale approuve également:

- Que cette opération ramène la capital social de 3.278.010 euros à 3.194.520 euros, par voie de rachat aux actionnaires d'un maximum de 83.490 actions, d'une valeur nominale d' 1 euros pour les annuler conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.
- Que le rachat ne soit proposé que sur des titres en pleine propriété.
- Que le prix d'achat de chaque action soit fixé à 5.33 euros.
- Que le montant maximum de l'opération de rachat puisse s'élever à la somme de 445.001,70 euros.
- Que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés soit imputé en priorité sur les réserves disponibles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, donne pouvoirs au Président à l'effet, notamment:

- D'envoyer aux associés les avis d'offres d'achat.
- De constater les oppositions ou l'absence d'opposition des créanciers.
- De constater le nombre d'actions apportées au rachat.
- De signer les actes de cessions d'actions.
- De procéder au paiement des actions apportées au rachat par les associés.
- D'annuler les actions rachetées et constater la réduction de capital corrélative.
- De procéder à l'ensemble des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

117

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités utiles et notamment de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

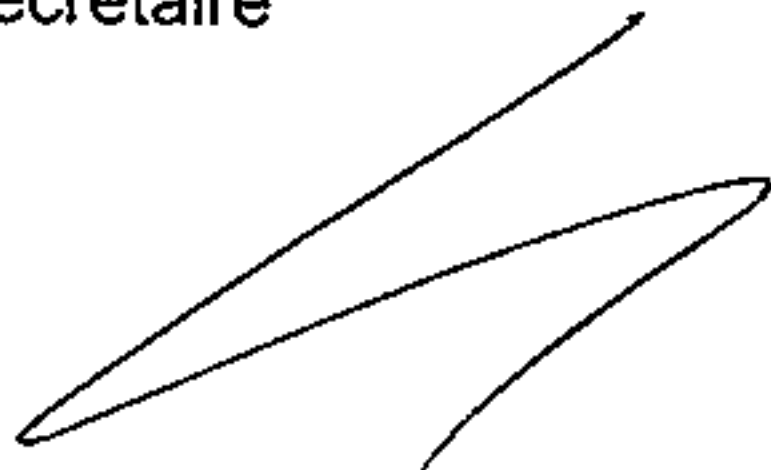
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lectures, a été signé par les membres du bureau.

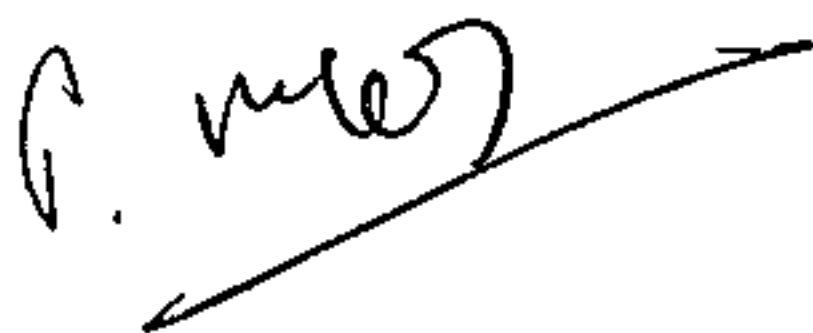
Mme. Nicole Bériot
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Bériot', written over a horizontal line.

Monsieur Charles Desjonquères
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.

Monsieur Patrick Desjonquères
Scrutateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Desjonquères', written over a horizontal line.